

## Conditions générales d'utilisation (CGU) pour les éditeurs



Pour participer aux programmes d'affiliation sur les plateformes en ligne belboon

### 1. Domaine d'application / Définitions

1.1. Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) mentionnées ci-dessous concernent tout contrat conclu entre la société belboon-adbutler GmbH (adresse : Karl-Liebkecht-Straße 1, D-10178 Berlin – ci-dessous dénommée : belboon) et le cocontractant.

1.2. belboon s'engage à fournir ses prestations, services et livraisons aux éditeurs, exclusivement dans le cadre des conditions générales d'utilisation (CGU) pour les éditeurs. Par ailleurs, belboon est en droit de sous-traiter l'exécution de tout ou partie des prestations à des agents tiers ou prestataires indépendants.

1.3. Les conditions générales d'utilisation pour les éditeurs s'appliquent à tous les services proposés par belboon aux éditeurs. L'éditeur reconnaît l'acceptation sans réserve de ces conditions générales d'utilisation pour les éditeurs à travers le recours aux services de belboon.

1.4. Outre les conditions générales d'utilisation pour éditeurs, les tarifs en vigueur chez belboon font partie intégrante du contrat.

1.5. Les définitions suivantes sont valables pour l'interprétation et l'application du contrat :

#### *Editeur*

Un éditeur est une personne physique ou morale, propriétaire ou exploitant de médias numériques (sites web, e-mails, SMS, MMS, etc), qui met à disposition de belboon des liens vers des espaces publicitaires, qui sont ensuite transmis à des annonceurs. Un éditeur est un entrepreneur (§ 14 du Code Civil allemand) et non un consommateur (§ 13 du Code Civil allemand).

#### *belboon*

Via son réseau d'affiliation, belboon transmet la publicité des annonceurs aux médias numériques des éditeurs. A cet effet, belboon conclut des accords-cadres avec les parties, fournit l'infrastructure technique et consigne les services de médiation.

### *Double Opt-In*

Avec le „Double Opt-In“ l’inscription sur la liste des abonnés s’effectue en deux temps :

1ère étape : Sur requête de l’intéressé, celui-ci recevra un e-mail de confirmation contenant un lien individuel.

2ème étape : L’inscription sur la liste des abonnés sera effective dès que l’intéressé aura cliqué sur le lien de confirmation pour l’activer.

### *Provision à vie (Lifetime)*

Dans le cas d’une provision à vie, le client ne bénéficie que d’une seule annonce chez l’éditeur. Pour cette seule annonce, l’éditeur dispose d’une provision à vie, dont la durée est limitée à celle de l’annonce. Dès que l’annonce expire, la provision à vie prend fin.

### *Annonceur*

Généralement, l’annonceur est une entreprise, qui fait sa promotion sur les médias mobiles ou numériques via belboon, et qui s’engage à rémunérer belboon en fonction de ses tarifs en vigueur, et en cas de succès de la campagne publicitaire, selon les termes préalablement établies.

### *Cocontractant*

Les cocontractants de belboon sont aussi bien les éditeurs que les annonceurs.

### *Supports publicitaires*

Tout type de support publicitaire (ex. : bannière, texte, animation Flash etc.) mis à disposition de belboon par l’annonceur à des fins publicitaires.

### *Plateforme publicitaire*

Tout média numérique (vecteur commercial) stocké en ligne en tant que plateforme publicitaire sur le système belboon, tel que par ex. un site web, un routeur de newsletter donné, un site web mobile etc. sur lesquels un éditeur peut publier les supports commerciaux des partenaires belboon sur une ou plusieurs surfaces publicitaires.

## **2. Conclusion du contrat et participation**

2.1. Sur son portail en ligne, belboon propose des supports publicitaires, mis à disposition par les annonceurs en vue de leur publication dans le cadre des programmes d’affiliation. L’éditeur peut postuler à ces programmes d’affiliation.

2.2. Le contrat se conclut entre l'éditeur et belboon. Dans certains cas, belboon peut notifier des clauses supplémentaires relatives à la participation à un programme d'affiliation. Ces clauses sont alors complémentaires aux présentes conditions générales pour les éditeurs.

2.3. Les éditeurs de chez belboon doivent être exclusivement des personnes morales ou physiques jouissant de la pleine capacité juridique. Il n'existe aucune autre condition d'adhésion.

2.4. belboon peut exiger une carte professionnelle valide, ou bien un extrait du registre du commerce et/ou une pièce d'identité de la part de l'éditeur.

2.5. L'inscription d'une entité en qualité d'éditeur par un de ses employés nécessite une procuration écrite. Il en va de même lorsqu'un autre tiers (par ex. une agence) souhaite inscrire un annonceur à son nom.

2.6. Un contrat n'est conclu que dès lors que belboon a confirmé l'abonnement de l'éditeur par écrit.

2.7. Lors de son inscription, l'éditeur s'engage à fournir des renseignements exhaustifs et exacts. L'éditeur doit, de son propre chef, renseigner en ligne les modifications de statut (dans le système de belboon), au plus tard 2 semaines après survenance desdits changements. Les changements qui interviennent dans les termes du partenariat, tels que le changement de raison sociale, la reprise, ou la délocalisation du siège social etc. doivent être notifiés par écrit à belboon par l'éditeur, avec documents à l'appui (extrait du registre du commerce et/ou attestation d'activité).

2.8. L'éditeur accepte de recevoir des e-mails de la part de belboon et des annonceurs qui font leur promotion sur belboon. Le refus de la part de l'éditeur de recevoir ces e-mails vaut résiliation implicite du contrat.

2.9. L'éditeur s'engage à respecter la législation en vigueur. Seules les plateformes publicitaires, dont le contenu respecte la réglementation allemande et les bonnes mœurs seront publiées. belboon es en droit de contrôler le contenu des plateformes de l'éditeur et, le cas échéant, de les déconnecter. Ces contrôles peuvent également s'opérer de manière automatisée.

2.10. L'éditeur s'engage à ne pas télécharger ni faire suivre des données susceptibles de nuire à l'infrastructure technique ou au bon fonctionnement de belboon (par ex. Virus, cheval de Troyes, etc.).

2.11. belboon est libre d'exercer en tant qu'éditeur, annonceur ou comme agence.

2.12. belboon est autorisée à publier pour l'éditeur à titre de référence, et à utiliser son nom et son logo respectif dans tous les médias.

### 3. Code de conduite

3.1. L'éditeur peut uniquement participer aux programmes d'affiliation via des plateformes publicitaires dont il possède les droits. Pour les plateformes publicitaires enregistrées au nom d'un tiers, l'éditeur devra, sur simple demande, fournir à belboon la licence correspondante.

3.2. L'éditeur est soumis à une interdiction de spam concernant l'utilisation des supports publicitaires et les codes URL échangés via belboon dans des e-mails. L'envoi non sollicité d'e-mails constitue une infraction à la Loi allemande sur la concurrence et peut entraîner, dans chaque cas, des avertissements de la part du destinataire, du concurrent ou de la part d'organisations de protection des consommateurs. L'éditeur n'est donc pas autorisé à envoyer à des tiers des courriels indésirables (spam), ou d'utiliser les supports publicitaires et les codes URL fournis par belboon dans ces e-mails.

3.3. L'utilisation des supports publicitaires et des codes URL dans les e-mails n'est donc autorisée que si les destinataires ont préalablement accepté expressément et de manière vérifiable de recevoir ce genre d'e-mails (processus "double opt-in") et si ces e-mails contiennent des mentions légales en bonne et due forme.

3.4. Sur demande expresse de belboon, l'éditeur est tenu de fournir les justificatifs éventuels du processus Double-opt-in sous 48 heures. Dans le cas contraire, belboon dispose d'un droit de résiliation exceptionnel, conformément au § 10.7.

3.5. Toute génération automatique de vues, de clics, de leads ou de ventes au moyen de dispositifs techniques (y compris par des logiciels informatiques) ou par des fausses déclarations intentionnelles ou frauduleuses, est interdite. Ces commissions non réglementaires seront rétroactivement annulées par belboon.

3.6. L'éditeur s'engage à n'utiliser, sans autorisation écrite de la part de belboon, aucune méthode qui place chez l'utilisateur final des cookies belboon ouvrant droit à rémunération (ex. : vue ou clic).

3.7. L'éditeur s'engage à organiser son site internet, y compris toutes les saisies dans les moteurs de recherche, annuaires et listes de liens de tierces parties, de manière à ne générer que des clics, des leads et des ventes réglementaires.

3.8. Par ailleurs, l'éditeur s'engage à rendre son site Web conforme aux dispositions légales, notamment la réglementation sur la protection des consommateurs.

3.9. En outre, l'éditeur s'engage à renoncer à tout contenu à caractère violent, sexuel ou pornographique, toute déclaration ou représentation discriminatoire à l'égard de la race, du sexe, de la religion, de la nationalité, du handicap, de l'orientation sexuelle ou de l'âge.

3.10. Si l'éditeur choisit de promouvoir les affiliations du réseau belboon non pas via ses propres moyens, mais en passant par son propre réseau publicitaire ou bien par tout autre réseau, l'éditeur s'engage alors à respecter, en fonction des méthodes publicitaires utilisées dans le réseau en question, les règles et les consignes du réseau belboon ainsi que les clauses spécifiques à chaque affiliation. L'éditeur s'engage également à fournir les instructions nécessaires et prévues dans le réseau belboon. En cas d'infraction, l'éditeur est intégralement responsable.

## **4. Supports publicitaires**

4.1. Aucune modification de la codification des publicités et des codes de tracking générés par le système n'est admise.

Des dérogations peuvent être faites par écrit au cas par cas, en accord avec belboon. Les supports publicitaires mis à disposition de belboon ne peuvent pas être modifiés ni transformés, sur le fonds comme sur la forme, sans accord préalable. Leur emplacement et la fréquence de publication sont laissés à la discrétion de l'éditeur.

4.2. Dès lors que belboon a écarté cette option dans les conditions de participation relatives à une affiliation donnée, l'éditeur n'est pas autorisé à utiliser les marques ou autres droits de l'annonceur, de quelque manière que ce soit.

4.3. L'éditeur s'engage à publier le support publicitaire qui lui a été confié exclusivement sur la plateforme publicitaire qu'il a déclarée, et à ne pas le transmettre à des tiers. En outre, il doit employer ce support publicitaire uniquement dans le cadre de son affiliation.

4.4. L'éditeur informe belboon de tout changement technique ou modification de contenu de ses espaces publicitaires numériques, via les moyens définis lors de la signature du contrat. Dans ce cas, l'éditeur s'engage, sans concertation préalable, à suspendre toute publicité sur ses espaces publicitaires.

4.5. L'éditeur s'engage à ne pas publier les supports publicitaires fournis dans un contexte qui pourrait manifestement mettre en danger les intérêts économiques de leurs clients annonceurs ou ceux de belboon.

4.6. En cas de résiliation, de révocation, d'expiration ou d'autres cas similaires, l'éditeur est tenu de supprimer les annonces de ses espaces publicitaires. S'il ne retire pas les publicités ou si ces publicités ne sont plus disponibles, elles seront automatiquement remplacées par des supports de belboon ou provenant d'autres programmes du réseau d'affiliation.

4.7. Les informations obtenues via les supports commerciaux qui lui sont confiés doivent être utilisées par l'éditeur uniquement dans le cadre de ses affiliations via belboon. Il est strictement interdit de communiquer ces informations à des tiers ou de les utiliser à d'autres fins. L'éditeur est seul responsable de leur publication en bonne et due forme. belboon décline toute responsabilité quant aux éventuels inconvénients qui résultent d'une mauvaise publication.

## 5. Rémunération & décompte

5.1. L'éditeur est rémunéré par belboon en fonction des accords respectifs des programmes publicitaires. L'éditeur dispose d'un compte virtuel chez belboon (crédit) pour le stockage provisoire et le traitement visuel des paiements. Le crédit disponible n'est pas rémunéré par des intérêts. Un paiement n'est valable que tant que le compte de l'annonceur concerné affiche un crédit donné, qui est contrôlé par belboon, d'une manière technique, en fonction de ses possibilités. Sauf mention contraire, les sommes affichées sont toujours nettes.

5.2. Les modalités de paiement relatives aux affiliations sont renseignées sur le site de belboon. En cas de modification des modalités, belboon en informe l'éditeur au moins 48 heures avant leur entrée en vigueur. En cas de force majeure, ce délai peut être réduit à titre exceptionnel.

5.3. belboon se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'affiliation d'un éditeur à tout moment, sans aucune justification.

5.4. La rémunération peut résulter des cas suivants, qui peuvent être combinées. Toutes les vues, les clics, les leads et les ventes sont enregistrés et vérifiés en fonction du système de transaction belboon, en fonction de ses possibilités techniques. Les leads et les ventes sont comptabilisés conformément à la configuration respective de l'affiliation au moyen, entre autres, de cookies et / ou de tracking de session.

*Pay per View* : Chaque visite est rémunérée, dès lors qu'un éditeur publie, affiche ou redirige vers un ou plusieurs support(s) publicitaire(s) d'une de ses affiliations sur sa plateforme, et que ce cas de figure prévoit une rémunération, selon le modèle de rémunération de cette affiliation donnée. Une vue est valable, lorsqu'un utilisateur passe par la plateforme publicitaire d'un éditeur, sur laquelle le support commercial est publié de manière visible et à l'emplacement prévu. Les vues générées sur des plateformes qui ne sont pas enregistrées

dans le réseau belboon ne seront pas considérées comme valides. De même, les enregistrements répétés ou successifs de la même publicité par le même utilisateur (User / IP) sont considérées comme nuls.

*Pay per Click* : A chaque clic sur une publicité, et donc à chaque visite du site internet résultant de ce clic, l'éditeur se voit verser une somme, selon le modèle de rémunération relatif à cette affiliation. Un clic est considéré comme valide lorsque un utilisateur (user / IP) a spontanément et intentionnellement cliqué sur l'un des supports publicitaires sur une plateforme de l'éditeur. Les clics non rémunérés sont les clics sur les publicités générées sur des plateformes qui ne sont pas enregistrées dans le réseau belboon, ainsi que les clics répétitifs ou successifs sur la même publicité par le même utilisateur (User / IP), c'est à dire les clics obtenus par des procédés similaires. Les clics qui sont liés à une action forcée (clics forcés) sans l'autorisation explicite sont nuls et non avendus.

*Pay per Lead* : Un Lead est une action de l'utilisateur définie selon le modèle de rémunération de chaque affiliation (ex. : inscription à une newsletter, inscription, prise de contact avec l'annonceur). Un Lead est rémunéré quand un utilisateur clique sur la publicité pour être redirigé vers le média numérique en question, et qu'il accomplit intégralement et durablement l'action définie par l'affiliation (par exemple, pas en cas de désinscription immédiate à la newsletter).

*Pay per Sale* : une vente est la conclusion d'un contrat entre un utilisateur du média promu par l'éditeur et l'annonceur, ayant pour objet le recours à des produits ou services payants. Une vente est validée quand un utilisateur clique sur le média numérique de l'annonceur pour conclure un contrat faisant l'objet d'une prestation payante, et que le modèle de rémunération de cette affiliation prévoit une rémunération à cet effet.

*Commission à vie (Lifetime)* : Dans le cas d'une commission à vie, l'éditeur obtient une commission fixe et limitée à la durée de l'affiliation en question, en échange de la publication ponctuelle d'un support commercial de son client.

5.5. Les éditeurs sont en droit d'exiger une rémunération sur résultats de la part de belboon, dans les conditions suivantes :

- Un résultat s'est produit (vue, clic, lead, vente) via une surface publicitaire que l'éditeur a confiée à belboon.
- Une rémunération est prévue pour ce résultat dans le cadre de ladite affiliation
- Le résultat a été correctement enregistré par belboon.
- L'éditeur ne commet aucune fraude ou infraction aux conditions générales d'utilisation pour les éditeurs.

- Dans le cas d'une vente (Sale) : L'utilisateur doit accepter la livraison des marchandises à l'adresse choisie, régler intégralement la facture et le délai de rétractation légal ou spécifique à l'annonceur doit avoir expiré.
- La rémunération sur résultat doit être confirmée sur le serveur en ligne de belboon, et donc définitivement reconnue.

5.6. belboon ne s'engage pas à rémunérer les résultats obtenus de force ou bien par tromperie, tout comme les résultats générés automatiquement ou par toute autre manipulation (ex. : générateurs de clics). Dans ce cas de figure, belboon est en droit de bloquer le compte de l'éditeur, et de le débiter à hauteur des paiements frauduleusement acquis, pour les recréditer à l'annonceur.

5.7. belboon n'assure à l'éditeur l'intégralité des résultats enregistrés sur son compte que dans les limites techniques d'un tel enregistrement par le système de suivi utilisé (système de tracking). Lorsque le traitement technique est impossible, par exemple quand les cookies sont rejetés par l'utilisateur du site promu par l'éditeur, la rémunération n'est justifiée que si l'éditeur apporte d'autres preuves recevables et si l'annonceur accepte ces preuves.

5.8. belboon se réserve le droit de proposer, au cas par cas, à ses éditeurs, de participer à certains programmes de parrainage d'affiliation. L'éditeur qui parraine obtient ainsi un pourcentage des gains de belboon qui sont générés par les éditeurs parrainés, qui sera directement crédité sur son compte virtuel. Sauf accord contraire, l'éditeur parrain perçoit 1% des revenus de belboon liés à ses filleuls. Tout pourcentage supérieur reste à négocier. Ce droit de percevoir des commissions sur les revenus générés par les éditeurs parrainés prend fin dès lors que l'éditeur parrain annule ou clôture son compte belboon, ou bien si, suite à des infractions vis-à-vis de la législation en vigueur, belboon a bloqué ou résilié son compte. Ceci vaut indépendamment de la décision de l'éditeur parrain de recréer, ultérieurement, un compte belboon.

5.9. belboon adresse à l'éditeur au moins un décompte mensuel (note de crédit), envoyé par e-mail. belboon paie le mois suivant, sauf si la somme n'a pas atteint le seuil de paiement minimal dans la devise souhaitée. Si nécessaire, les mois précédents pourront être additionnés. En cas de résiliation du compte, l'éditeur peut aussi exiger un paiement manuel, même inférieur à la limite de paiement applicable, moyennant des frais de dossier, conformément à la grille tarifaire disponible en ligne.

5.10. La note de crédit adressée à l'éditeur par belboon se présente exclusivement en format PDF, avec signature électronique qualifiée, conformément à la Loi allemande sur la signature (SigG), et est envoyée par e-mail. En outre, les notes de crédit signées électroniquement sont téléchargeables par l'éditeur depuis son interface de connexion sur belboon. L'éditeur renonce expressément à l'envoi des notes de crédit par voie postale.

5.11. Parallèlement à tout versement sur le compte déclaré en ligne par l'éditeur, une notification d'avis de paiement sera envoyée par e-mail pour confirmation. Après réception du paiement, la non-contestation par l'éditeur de cette note de crédit sous 3 jours, vaut son acceptation. Le solde de son compte virtuel sur belboon sera mis à jour en conséquence. Les frais de virement bancaire sont à la charge de l'éditeur. Les paiements sont basés sur le crédit virtuel. Les crédits en suspens (non confirmés) ne seront pas payés.

5.12. La TVA ne sera versée à l'éditeur que lorsqu'il aura justifié de son droit à déduction. Cette déclaration doit être renouvelée annuellement. Si l'éditeur ne renouvelle pas son justificatif, son prochain paiement s'effectuera sans TVA. Cette condition est réversible ultérieurement, moyennant cependant certains frais de dossiers correspondants.

5.13. Le solde de compte des éditeurs n'est pas rémunéré par des intérêts. Le crédit d'un éditeur expire après le délai défini par le § 195 du Code Civil allemand (BGB), si le compte de l'éditeur est inactif ou si le paiement est impossible du fait de coordonnées bancaires incomplètes ou erronées.

## **6. Responsabilité de l'éditeur**

L'éditeur décharge belboon de toute responsabilité, de tout dédommagement et de tous frais encourus par belboon du fait d'agissements déloyaux ou anti-contractuels de la part de l'éditeur.

## **7. Responsabilité de belboon**

7.1. belboon mettra en œuvre tous les moyens couramment utilisés dans le secteur internet, afin de garantir une disponibilité du système en ligne 24/24h, à l'exception des interruptions nécessaires à la maintenance ou causées par des entreprises tierces, n'ayant aucun lien d'affiliation avec belboon. En cas de dysfonctionnement du serveur, belboon s'efforcera de rétablir l'accès, dans la mesure du possible. Les parties admettent qu'exceptionnellement, un faible pourcentage des transactions ne pourra être répertorié, c'est à dire enregistré dans le système en ligne. Une réclamation de la part de l'éditeur contre belboon ayant ce motif n'est donc pas fondée.

7.2. belboon décline toute responsabilité en cas de force majeure ne relevant pas de son ressort (ex. : catastrophes naturelles, guerres, virus). Par conséquent, belboon se décharge aussi de toute responsabilité quant aux interruptions ou à la destruction de données en résultant. Il incombe aux éditeurs de sauvegarder leurs données en conséquence. belboon assure au moins une sécurisation technique des données par semaine.

7.3. belboon ne peut en aucun cas garantir le succès des ventes.

7.4. belboon ne peut être tenue responsable des dommages résultant du non respect de l'obligation de mise à jour des renseignements (voir 2.7.). En revanche, si il en résulte un quelconque préjudice pour belboon, il doit être intégralement réparé par l'éditeur.

7.5. belboon n'est pas garant de l'exactitude et de l'exhaustivité des contenus, ni de la qualité des biens et services des annonceurs, et décline toute responsabilité en cas de prestations préjudiciables à un tiers. belboon n'assumera en aucun cas la responsabilité des préjudices causés par la défectuosité des logiciels ou du matériel des affiliés, ni par l'indisponibilité d'Internet, ou par ses fonctionnalités.

7.6. belboon est responsable des préjudices autres que l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, uniquement en cas d'acte intentionnel, de négligence grave ou de manquement fautif à une obligation contractuelle de la part de belboon, de ses employés ou de ses sous-traitants. Ceci s'applique également aux dommages causés par le non respect des devoirs lors de négociations contractuelles ou d'agissements non règlementaires. Tout autre dédommagement est exclu.

7.7. La responsabilité de belboon se limite aux préjudices typiquement prévus à la signature du contrat, et du reste limitée au montant moyen des préjudices comme spécifié dans le contrat, avec toutefois un maximum équivalent à 6 mois de la rémunération moyenne sur résultat du cocontractant, sauf en cas d'acte intentionnel, de négligence grave ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé de la part de belboon, de ses employés ou de ses agents et sous-traitants. Ceci s'applique également aux préjudices indirects, y compris les manques à gagner.

7.8. Les dispositions de la Loi sur la responsabilité du fait des produits restent inchangées.

7.9. Si l'éditeur fait l'objet d'un préjudice causé par un manquement de la part d'un annonceur ou une de ses agences mandatées, alors cet éditeur a le droit et le devoir de faire valoir ses droits en conséquence, y compris notamment le droit d'information ou les actions en indemnisation, ou en sanction du trouble actuel contre l'annonceur. belboon s'engage à céder les droits nécessaires à l'éditeur.

## **8. Confidentialité**

8.1. belboon est habilitée à recueillir les informations personnelles de l'éditeur, en vue de les traiter et de les stocker, conformément aux clauses de confidentialité en vigueur.

8.2. belboon a également le droit de transmettre les données renseignées par l'éditeur sur le serveur belboon à des prestataires externes à des fins de vérification des renseignements, de l'adresse, et de la solvabilité, en respectant les règles de confidentialité applicables.

8.3. Les données stockées seront utilisées uniquement pour solder le contrat conclu entre les parties. Aucune autre utilisation n'aura lieu, par exemple à des fins commerciales ou pour une étude de marché. Au terme du contrat, les données de l'éditeur seront verrouillées, puis définitivement supprimées après le délai légal. Les données ne sont alors plus disponibles pour toute utilisation ultérieure.

8.4. Si l'éditeur souhaite supprimer intégralement ses données, il peut se tourner vers l'aide en ligne disponible sur le site Web belboon.

8.5. L'éditeur autorise belboon à transmettre les données fournies lors de l'inscription à tous les annonceurs qui ont déjà conclu une affiliation avec l'éditeur via belboon.

8.6. belboon est en droit de prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour assurer la maintenance du réseau et déterminer d'éventuels abus. Le § 110 de la Loi allemande sur les télécommunications (TKG) est donc applicable.

## **9. Modification**

9.1. Les modifications des conditions générales d'utilisation pour les éditeurs sont possibles à tout moment, et sont soumises à un préavis de deux semaines. Elles sont disponibles par e-mail et sur le serveur en ligne.

9.2. L'absence de contestation écrite et explicite durant le préavis applicable, vaut acceptation des nouvelles conditions générales d'utilisation pour les éditeurs.

9.3. En cas d'opposition explicite et écrite, le contrat est caduque conformément au §10.1.

## 10. Résiliation

10.1. A tout moment, le contrat peut être résilié par chacune des parties.

10.2. La résiliation par un éditeur doit être faite uniquement sur papier (original ou fax); toute résiliation par e-mail est exclue. La résiliation par belboon ne nécessite aucune forme écrite, et peut donc également se faire par e-mail.

10.3. L'article §10.1. ne change en rien le droit de résiliation exceptionnelle.

10.4. En cas de résiliation, l'éditeur doit supprimer tout support commercial sous 48 heures. Ceci ne dispense aucunement l'éditeur de supprimer de ses plateformes tout codage de support publicitaire caduc ou périmé.

10.5. Tout crédit résiduel sera remboursé à l'éditeur après déduction de tous les frais dus. Tout paiement inférieur au seuil de remboursement fera l'objet de frais de dossier spécifiques à la devise. Les seuils de remboursement et les frais sont définis par la grille tarifaire valable, publiée en ligne.

10.6. belboon dispose d'un droit de résiliation exceptionnel, en cas de motif important.

10.7. Par exemple, constitue un motif important le non-respect par l'éditeur des points suivants:

- §3 ci-dessus : Code de bonne conduite
- §4 ci-dessus : Supports publicitaires

10.8. Que le non-respect des règles soit commis par l'éditeur lui-même ou par une tierce partie mandatée par l'éditeur n'a aucune incidence à cet égard.

10.9. Ceci ne remet pas en cause les indemnisations et les pénalités applicables.

## 11. Pénalités contractuelles

11.1. Pour chaque infraction aux dispositions suivantes:

- §3 ci-dessus : Code de bonne conduite
- §4 ci-dessus : Supports publicitaires

belboon et l'éditeur conviennent d'une pénalité contractuelle de 5.001, - EUR par cas.

11.2. Que le non-respect des règles soit commis par l'éditeur lui-même ou par une tierce partie mandatée par l'éditeur n'a aucune forme d'incidence à cet égard.

## **12. Publicité**

La société anonyme YOC AG, en tant que propriétaire à 100 % de l'entreprise belboon-adbutler GmbH, est une société cotée en bourse soumise à l'obligation de publicité, en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (WpHG) et s'engage par conséquent à publier volontairement tout évènement important et susceptible d'influencer les cours. Le cocontractant déclare donc accepter la publication des activités de circonstances sous la forme de communiqués de presse et de journaux corporatifs ainsi que dans le cadre de rapports trimestriels.

## **13. Divers**

13.1. C'est le Droit Fédéral allemand qui s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM).

13.2. Dès lors que l'éditeur est un commerçant, une personne morale de droit public, un fonds d'investissement public, ou bien s'il ne dispose pas d'une juridiction générale dans son pays d'origine, ou qu'il a délocalisé son siège social à l'étranger, ou si au moment de l'introduction d'instance son siège est inconnu, les litiges découlant du présent contrat relèveront de la juridiction de Berlin.

13.3. Seules les conditions générales d'utilisation pour les éditeurs du présent contrat font foi. Toute autre condition non mentionnée dans le contrat n'a aucune valeur juridique, même si elle n'est pas expressément contestée par belboon.

13.4. Pour prendre effet, les changements ou les évolutions de ce contrat doivent impérativement se faire par écrit. Les employés de belboon ne sont pas en mesure de valider des modifications orales, ni d'accorder des garanties verbales.

13.5. En cas de différend juridique entre les parties, c'est la version en langue allemande du contrat qui prime.

#### **14. Clause de divisibilité**

Si certaines clauses du présent contrat sont ou deviennent caduques en vertu de la législation allemande, cela n'affecte nullement la validité des autres clauses. En lieu et place des clauses caduques, ou bien pour combler certaines lacunes, une clause appropriée entrera en vigueur, en respectant au mieux la volonté de chacune des parties.

Berlin, Juillet 2011